

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRON DU 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation et affichage de la convocation : 14 septembre 2026

Lieu de réunion : salle des fêtes

Présents : 9 : Mr PASZKIEWICZ Philippe, Mme POUGET-GAY Sonia,
Mr SAUTEREAU Philippe, Mme DE VIAL Virginie, Mr FERROUD-PLATTET Gilles,
Mme MOINET Marianne, Mme RAQUILLET Audrey, Mr TURLURE Philippe et Mme
GUILLORET Martine

Absents : David VERIEU et Xavier LISTWAN

Pouvoirs : David VERIEU a donné pouvoir à Philippe SAUTEREAU

Xavier LISTWAN a donné pouvoir à Mme GUILLORET Martine

Secrétaire de séance : Philippe SAUTEREAU

Le Conseil Municipal de Gron s'est réuni à la salle des fêtes à 19 h, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PASZKIEWICZ Philippe , Maire de Gron

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune

Seuls les logements habitables pourvus des éléments de confort minimum et non meublés depuis deux ans au moins sont concernés par ce dispositif

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux régies d'avances des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions réglementaires applicables à la création et au fonctionnement des régies d'avances ;

Considérant la nécessité, pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, de disposer d'un dispositif permettant le règlement de certaines dépenses de faible montant ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de créer une régie d'avances au sein de la commune de Gron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 :

De créer une régie d'avances auprès de la commune de Gron.

Article 2 :

Cette régie est destinée à permettre le règlement de dépenses nécessaires au fonctionnement des services et aux activités de la commune, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Article 3 :

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la régie d'avances seront définies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une régie d'avances au sein de la commune de Gron ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DETERMINATION DES PERSONNES ELIGIBLES AU CADEAU DE FIN
D'ANNEE ET FIXATION DU MONTANT ATTRIBUE**

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de déterminer comme chaque année la valeur du cadeau qui sera attribué aux personnes de plus de 70 ans au 31 décembre 2026 et inscrites sur la liste électorale ainsi qu'aux agents communaux. Avec 9 voix pour et 2 abstentions le conseil vote pour une valeur de 40 € pour chaque personne éligible sous forme de cartes-cadeaux.

Le budget à prévoir fin 2026 au chapitre 11 sera donc de 3 040 € car il y a 76 personnes éligibles

PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUX AUX CHEQUES CADEAUX

Suite à la nouvelle jurisprudence il convient de fixer un montant de participation des agents communaux aux chèques cadeaux

A l'unanimité le conseil municipal vote pour une participation de 10 %

Etant donné que le montant des chèques cadeaux s'élève à 40 € la participation sera de 4 € et prélevée à la source sur leur bulletin de paie

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE ZI 197

Suite à la demande du notaire, Monsieur le Maire souhaite préciser les conditions de vente de la parcelle communale ZI 197 de 56 M² située à l'intersection des parcelles ZI75 ZI 74 et ZI 73

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour savoir si cette parcelle communale peut être déclassée ou non du domaine public

A l'unanimité le conseil municipal vote pour le déclassement de cette parcelle vu l'utilisation actuelle exclusive par les riverains et que cette parcelle ne donnait sur aucune voie publique

Il convient aussi d'abroger la délibération du 30 janvier 2026 concernant le vote du prix de vente car la délibération n'était pas motivée

ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2026

Il convient aussi d'abroger la délibération du 30 janvier 2026 concernant le vote du prix de vente de cette parcelle fixé à l'euro symbolique

Le conseil municipal vote à l'unanimité le prix de vente à l'euro symbolique étant donné que cette parcelle ne possède aucune valeur financière du point de vue de la commune et qui vu sa configuration est à l'usage exclusif des riverains

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral prévoit la désignation de référents ambroisie à l'échelle communale ou intercommunale

Monsieur FERROUD-PLATTET Gilles se porte candidat pour exercer cette mission
A l'unanimité le conseil municipal désigne Monsieur FERROUD-PLATTET Gilles

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2027 AVANT VOTE DES BUDGETS DE
GRON et DES AFFOUAGES SAINT IGNY**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de pouvoir régler les entreprises dès que possible début 2027 et avant le vote du prochain budget grâce au dispositif législatif existant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur les budgets de la commune et des affouages de Saint-Igny à partir du 1^{er} janvier 2027 en attendant le vote de ces budgets dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées l'année précédente conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Budget communal :

Les crédits votés en 2026 du budget de Gron étaient les suivants :

Chapitre 20 : 3 000 €

Chapitre 204 : 37 000 €

Chapitre 21 : 212 046 €

Rien au chapitre 27

Les crédits pouvant être ouverts en 2027 au budget de Gron par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont les suivants :

Chapitre 20 : 750 €

Chapitre 204 : 9 250 €

Chapitre 21 : 53 011,50 €

Rien au chapitre 27

Budget des affouages de Saint-Igny :

Les crédits votés en 2026 du budget des affouages de Saint Igny étaient les suivants :

Chapitre 21 : 82 501,91 €

Les crédits pouvant être ouverts en 2027 au budget des affouages de Saint Igny par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales sont les suivants :

Chapitre 21 : 20 625,48 €

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de désigner des représentants au sein de cette instance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 portant création de la commission d'évaluation des charges
- Vu la délibération 2021-12-132 du 13 décembre 2021 portant modification de la commission d'évaluation es charges transférées
- Considérant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la désignation de représentants pour la commission d'évaluation chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité et de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation

Le conseil municipal de Gron après en avoir délibéré désigne à l'unanimité les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission d'évaluation des charges de La Septaine :

- Titulaire : Philippe PASZKIEWICZ
- Suppléant : Marianne MOINET

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque ensuite des questions diverses pour information

En particulier il informe de **diverses manifestations** : la fête du sol vivant aura lieu entre le 14 octobre et le 18 octobre à Baugy, la randonnée pédestre à Gron le 4 octobre et la soirée avec les Viguenets le 16 octobre

Ateliers informatiques : Il y aussi toujours la possibilité sur Gron de participer à des ateliers informatiques gratuits sans réservation les dimanche 25 octobre et 29 novembre à l'ancienne école de Gron.

Remerciements au comité des fêtes : le conseil municipal remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la brocante

Affouages des bois de Gron : une information est donnée concernant l'organisation de l'affouage dans la forêt communale : cinq lots seront disponibles. Les habitants de Saint-Igny ne participant pas au dispositif, un appel à candidatures sera lancé auprès des habitants de Gron sauf les habitants de Saint-Igny. L'attribution des lots se fera par tirage au sort.

